

Commune de Mittelschaeffolsheim



Procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023

Président de séance : M. Alain WACK, Maire

Secrétaire de séance : Mme Martine CLAUDON, Adjointe

Date de convocation : 04 décembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 15

Membres en exercice	15	
Présent(e)s	10	M. Alain WACK, Mme Laurette DIEBOLD, M. Didier GRUBER, Mme Martine CLAUDON, M. Hervé BORNERT, M. Ludovic FISCHER, M. Mathieu KIEFFER, M. Nicolas LAUGEL, M. Denis LOTTMANN M. Franck MEYER.
Absent(e) excusé(e)	5	M. Alexandre ROUYER, Mme Sophie DOLLINGER, Mme Jessica GREGET, M. Fabien GINSS et Mme Carmen SCHLEMMER
Procurations(s)	5	M. Alexandre ROUYER à M. Alain WACK, Mme Sophie DOLLINGER à Mme Martine CLAUDON, Mme Jessica GREGET à M. Ludovic FISCHER, M. Fabien GINSS à M. Franck MEYER et Mme Carmen SCHLEMMER à Mme Laurette DIEBOLD

M. le Maire ouvre la séance à 20h00. Il salue et remercie les membres présents. Il informe que M. Alexandre ROUYER a donné procuration à M. Alain WACK, Mme Sophie DOLLINGER a donné procuration à Mme Martine CLAUDON, Mme Jessica GREGET a donné procuration à M. Ludovic FISCHER, M. Fabien GINSS a donné procuration à M. Franck MEYER et Mme Carmen SCHLEMMER a donné procuration à Mme Laurette DIEBOLD.

Il constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour suivant est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2023
3. Travaux communaux : Planning des travaux
4. Décision modificative n°1
5. Autorisation transfert chapitre à chapitre
6. Suppression taxe riverains
7. Taxe d'Aménagement Majorée rue des Vignes et rue des Prés
8. Achat morceaux de rues à l'AF – Actualisation des numéros de parcelles
9. Subvention chorale
10. Location salle du conseil
11. Passage du lamier
12. Croix FISCHER
13. Divers et communications

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, M. le Maire vous propose la candidature de : Martine CLAUDON, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉSIGNE Martine CLAUDON, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 5 procurations.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 OCTOBRE 2023

M. le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2023.

Aucune autre observation étant formulée,

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

ADOpte le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 5 procurations.

3. TRAVAUX COMMUNAUX : PLANNING DES TRAVAUX

À la suite de l'attribution des lots aux titulaires lors de la séance du 27 octobre 2023, une première réunion de programmation a été réalisée le vendredi 1^{er} décembre 2023.

L'entreprise de démolition, HANAU DD, a rendez-vous avec M. Anne FISCHER au sujet du mur conjoint avec le futur square. Ce rendez-vous est fixé au 13 décembre 2023 à 9h00 devant l'ancienne Mairie.

M. le Maire indique que le passage piéton devant l'ancienne mairie ne sera pas utilisable, contact a été pris avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour trouver une solution le temps du chantier.

Lors des travaux de construction du nouvel atelier communal, les usagers de la Maison d'Assistantes Maternelles ne pourront pas emprunter le passage à gauche de la salle communale. Il va falloir les faire passer par l'intérieur de la salle communale afin d'assurer leur sécurité.

Il a été relevé que la hauteur du mur du futur parc intergénérationnel était égale sur toute sa longueur alors qu'il diminue en fonction de la pente de la chaussée. M. le Maire et Martine CLAUDON vont soumettre cette problématique au maître d'œuvre.

Le début des travaux est fixé au 22 janvier 2024 et une fin des travaux est prévue pour cet été.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2023,

Considérant que les crédits des chapitres 10 et 16 se révèlent insuffisant,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 comme suit qui n'affecte en rien les résultats du budget principal 2023.

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES :

Ecriture d'ordre :

- chap. 10 article 10222 (FCTVA) :	+ 2 399,15 €
- chap. 16 article 165 (Dépôt et cautionnement reçus)	+ 830,00 €
- chap. 21 article 21351 (Installation générales) :	- 3 229,15 €

- CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR dont 5 procurations.

5. AUTORISATION TRANSFERT CHAPITRE A CHAPITRE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'état pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 21 novembre 2023, par anticipation à compter du 1 janvier 2023, d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraient pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre aux représentants de l'état et les notifier au comptable à signataire de Haguenau pour mise en œuvre

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 5 procurations.

6. SUPPRESSION DE LA TAXE DES RIVERAINS

Le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 27 décembre 2002, d'instaurer une taxe des Riverains.

Cette taxe, instaurée en Alsace-Moselle par une loi de 1879 et une loi de 1892, permettait aux communes d'obtenir des propriétaires fonciers lorsqu'ils construisent le remboursement de tout ou partie du coût des différents éléments constitutifs de la voirie (nivellement, écoulement des eaux, pavage, trottoirs et éclairage public).

Applicable à partir de 2012, la Taxe d'Aménagement a remplacé plusieurs taxes existantes dont celle-ci.

La taxe des riverains n'ayant pas été supprimé lors de l'instauration de la Taxe d'Aménagement, il est proposé de le faire aujourd'hui

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de supprimer la taxe des riverains sur le territoire de la Commune.
- CHARGE M. le Maire des formalités relatives à cette décision.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 5 procurations.

7. TAXE D'AMENAGEMENT MAJORÉE

RUE DES VIGNES

Lors de sa séance du 03 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé :

- d'instaurer la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune au taux de 5%
- de fixer la base imposable des places de parking à 2 000 €

Lors de cette même séance, une délibération a été prise pour la rue des Vignes afin que le taux de la taxe d'aménagement soit majoré à 20 %.

Cette majoration était censée servir à la réalisation des travaux des eaux pluviales, d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, l'aménagement des trottoirs et de la chaussée.

Aujourd'hui, cette majoration n'a pas lieu d'être car cette rue n'est que partiellement viabilisée.

Si le Conseil Municipal supprime cette taxe majorée dans la rue des Vignes, elle sera à 5% comme l'ensemble de la commune.

Le souhait de majorer à nouveau la taxe pourra être réalisé sur décision du Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet pour l'année suivante. Le taux devra être calculé sur la base de devis estimatifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de supprimer la majoration de la taxe d'Aménagement dans la rue des Vignes
- DIT que le taux de la Taxe d'Aménagement dans la rue des Vignes sera de 5 % comme l'ensemble de la Commune.
- DIT que cette décision est applicable au 1^{er} janvier 2025 comme le prévoit l'article 4 de l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022
- CHARGE M. le Maire des formalités relatives à cette décision
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 5 procurations.

RUE DES PRÉS

Lors de sa séance du 03 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé :

- d'instaurer la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune au taux de 5%
- de fixer la base imposable des places de parking à 2 000 €

Lors de cette même séance, une délibération a été prise pour la rue des Prés afin que le taux de la taxe d'aménagement soit majoré à 20 %.

Cette majoration était censée servir à la réalisation des travaux des eaux pluviales, d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, l'aménagement des trottoirs et de la chaussée.

Aujourd'hui, cette majoration n'a pas lieu d'être car cette rue n'est que partiellement viabilisée.

Si le Conseil Municipal supprime cette taxe majorée dans la rue des Prés, elle sera à 5% comme l'ensemble de la commune.

Le souhait de majorer à nouveau la taxe pourra être réalisé sur décision du Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet pour l'année suivante. Le taux devra être calculé sur la base de devis estimatifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- DECIDE de supprimer la majoration de la taxe d'Aménagement dans la rue des Prés
- DIT que le taux de la Taxe d'Aménagement dans la rue des Prés sera de 5 % comme l'ensemble de la Commune.
- DIT que cette décision est applicable au 1^{er} janvier 2025 comme le prévoit l'article 4 de l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022
- CHARGE M. le Maire des formalités relatives à cette décision
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 5 procurations.

8. Achat morceaux de rues à l'AF – Actualisation des numéros de parcelles

Lors de sa séance du 12 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des rues et morceaux de rues à l'Association Foncière de Mittelschaeffolsheim.

La délibération avait été passée avec la numérotation des parcelles telles qu'elles existaient à ce moment-là.

Des Procès-Verbaux d'Arpentage (PVA) ont été réalisés par le Cabinet Julien CARBIENER et cela a eu pour conséquence la renumérotation de certaines parcelles. Ce PVA a été joint à l'acte de vente avec les explications avant/après.

La prise en compte de la nouvelle numérotation nous a été notifiée par le livre Foncier (Tribunal de Haguenau).

Après plusieurs échanges avec le Tribunal, ces derniers souhaitent que nous réalisons la même délibération mais avec la nouvelle numérotation de parcelles.

Je vous soumetts donc le tableau des anciennes et nouvelles numérotations :

Nomination de la parcelle	Délibération du 12/02/2021	surface estimée ou réelle (are)	délibération de ce jour	surface réelle (are)
Rue du Moulin	298 11 114	3,77	11 114	3,74
Entrée de la rue du Moulin	298 11 115	1,2	11 337	1,2
Rue de Mittelhausen - traverse	11 242	1,94	inchangé = achat parcelle entière	
Rue de Mittelhausen - traverse	11 241	3,68	11 342	3,76
Rue de Mittelhausen - fossé	11 122	3,08	inchangé = achat parcelle entière	
Rue des Champs	11 116	3,36	11 340	3,87
Rue des vignes	3 237	5,91	inchangé = achat parcelle entière	
Rue des vignes - chemin perpendiculaire	14 43	14,78	inchangé = achat parcelle entière	
Rue des vignes - bout du chemin	14 44	0,42	14 127	0,44

Les surfaces surlignées en jaune étaient des estimations réalisées à l'aide du logiciel cadastral.

Je vous demande maintenant d'approuver l'achat des parcelles selon leur nouvelle numérotation :

Nomination de la parcelle	Parcelle N°	surface (are)
Rue du Moulin	11 114	3,740
Entrée de la rue du Moulin	11 337	1,200
Rue de Mittelhausen - traverse	11 242	1,940
Rue de Mittelhausen - traverse	11 342	3,760
Rue de Mittelhausen - fossé	11 122	3,080
Rue des Champs	11 340	3,870
Rue des vignes	3 237	5,910
Rue des vignes - chemin perpendiculaire	14 43	14,780
Rue des vignes - bout du chemin	14 127	0,440
	TOTAL	38,72
	x130€/are =	5 033,60 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- VALIDE la nouvelle numérotation des parcelles à acheter auprès de l'Association Foncière
- DESIGNÉ Mme Laurette DIEBOLD représentante de la Commune dans le cadre de cette acquisition.
- AUTORISE Mme DIEBOLD à signer tout document afférent à cette décision.
-

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 5 procurations.

9. SUBVENTION CHORALE SAINTE CECILE

M. le Maire donne lecture du courrier de la Chorale Sainte Cécile, représentée par Madeleine SCHLEMMER, sollicitant une subvention exceptionnelle.

M. le Maire propose de reconduire la subvention à l'instar de 2022 :

« Subvention à la Chorale Sainte Cécile pour un montant de 300 € au titre de l'année 2022. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à la Chorale Sainte Cécile au titre de l'année 2023.
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 5 procurations.

10. LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de travaux de rafraichissement de leurs bureaux, l'entreprise LOLLIER Ingénierie sollicite la location de la salle du Conseil Municipal afin de pouvoir y installer temporairement une partie de leur équipe. Cette location aura lieu à partir du 21 décembre 2023.

La surface louée est de 64,30 m². Cette location impliquera une consommation énergétique supérieure à celle d'aujourd'hui : la salle du Conseil Municipal est habituellement chauffée uniquement lors des ateliers numériques du vendredi après-midi et lors des réunions qui s'y déroulent. Des relevés de compteurs seront faits à l'entrée de location puis tous les débuts de mois ainsi une facturation au réel pourra être réalisée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'entreprise LOLLIER INGENIERIE à occuper la salle du Conseil Municipal le temps des travaux de rafraichissement de leurs locaux.
- DIT qu'un contrat de location sera rédigé à l'instar de toute location.
- DIT que les employés devront se stationner obligatoirement sur le parking de la salle communale
- DIT que le nettoyage de la salle du conseil municipal sera assuré par l'entreprise LOLLIER Ingénierie et que le nettoyage des sanitaires et de la cuisine sera assuré par l'agent d'entretien de la commune.
- PRECISE que la salle devra être disponible en cas de Conseil Municipal (l'entreprise sera informée en amont de la réunion).
- INDIQUE que les agents et élus de la Commune garderont l'accès aux parties louées.
- FIXE un tarif de location à 15 € par m² soit 964,50 € HT par mois (1157,40 € TTC).
- CHARGE M. le Maire de l'application de cette décision et l'AUTORISE à signer les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 5 procurations.

11. PASSAGE DU LAMIER

M. le Maire informe le Conseil Municipal du prochain passage du lamier au niveau de la Grosspitz. Cette prestation est réglée par l'Association Foncière de Mittelschaeffolsheim.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

12. CROIX FISCHER

Dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme sur les parcelles 298 01 23 et 298 01 21 (en partie) appartenant à M. DENNINGER Hubert et la parcelle 298 01 24 appartenant à M. Rémy FISCHER



2023 12 08 34

(Calvaire), ce dernier a demandé désignation secrétai la Commune si elle souhaitait récupérer la croix qui s'y trouve. Mme Martine CLAUDON a pris quelques photos et celles-ci sont diffusées auprès des conseillers.

Au vu de l'état du calvaire et notamment des importantes fissures, le Conseil Municipal décide de ne pas récupérer cette croix mais souhaite en conserver des clichés pour les archives.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Fête des enfants

Mme Laurette DIEBOLD explique que la fête des enfants s'est déroulée le samedi 2 décembre à partir de 14h45 à la salle communale. Le thème de cette année était « La brique intelligente ». 29 enfants ont pu construire des figures individuellement, à plusieurs ou avec l'aide des parents.

A partir de 16h15, le Saint Nicolas est venu pour une séance photos avec les enfants, il a raconté une histoire et leur a distribué du chocolat. Un goûter a été partagé par les enfants et leurs parents.

Laurette DIEBOLD déplore l'absence de certains conseillers qui s'étaient engagés à être présents lors de cette journée. L'organisation d'une fête dans la salle communale demande un certain nombre de bénévoles et sans cela, il ne sera possible d'organiser cette manifestation qu'en extérieur et non plus dans notre salle communale.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

b) Site Internet de la Commune

Le site Internet de la commune a été mis à jour. Ne pas hésitez à le signaler à la secrétaire de mairie en cas de « lien mort » ou d'informations caduques.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

c) Végétation débordante

M. le Maire et Martine CLAUDON ont fait le tour des propriétés du village et ont constaté les habitations où la végétation déborde sur les voies publiques, trottoirs ou chaussée.

Un courrier a été donné en main-propres ou remis dans la boîte aux lettres et une liste est tenue en mairie afin de suivre la réalisation ou non des travaux demandés (échéance : février 2024).

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

d) Formation sécurité

Les services de la Gendarmerie ont envoyé un mail aux mairies au sujet d'une formation sécurité face aux incivilités. Cette formation est organisée le 23 janvier 2024.

Le mail sera transféré à tous les membres du conseil afin qu'ils puissent s'inscrire s'ils sont intéressés.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

e) Congés des agents

M. le Maire annonce que les agents communaux ont pris congés la semaine 52 soit du 27 au 29 décembre 2023.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

M. le Maire demande si les conseillers souhaitent aborder d'autres points.

Les points ayant tous été abordés, M. le Maire met fin la séance à 22h00

Signatures :

Le Maire :

Alain WACK

La secrétaire de séance :

Martine CLAUDON